

QE 01-2022 - Réponse municipale à la question écrite de la Conseillère Lumia Claramunt
« Les parkings des Creuses et des Passiaux seront dorénavant payants. Des horodateurs ParkingPay seront prochainement installés »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite citée en titre, déposée au Conseil communal du 28 février 2022.

Question 1

À partir de quand ces parkings seront-ils payants ?

A partir de 1^{er} juin 2022.

Question 2

Cette mesure concerne-t-elle aussi les parkings situés sur le sentier de la Fleur-de-Lys, notamment ceux qui sont en zone bleue ?

Non, ces places restent en zone bleue.

Question 3

Cette mesure concerne-t-elle aussi les places de parc en zone bleue le long du chemin des Creuses ?

Non.

Question 4

Quelle est la tarification qui sera appliquée ? Sera-t-il fait une distinction entre :

- La semaine, les samedis, les dimanches et jours fériés
- L'été et l'hiver

Parking des Passiaux

Tarif : CHF 1.-/h, max 9h

Payant de 8h à 20h, 7/7 CHF 1.-/h, gratuit de 12h à 13h30

Parkings de la piscine

Du 1^{er} juin au 30 septembre De 8h à 20h
 Durée maximum 9h
 Tarif : CHF 1.-/h, 7 jours sur 7

Du 1^{er} octobre au 30 avril De 8h à 20h, CHF 1.-/h pour les 4 premières heures,
 puis 20 centimes/h de la 5^{ème} à la 9^{ème} heure.
 Samedi, dimanche et jours fériés : gratuit

Question 5

Comment prévoit-on de gérer les clients de la piscine ou des restaurants alentours, les membres et visiteurs du Tennis-Club, du FC Prilly ? Prévoit-on une durée de gratuité ou de réduction pour eux ?

10 places de parcs ont été mises en zone privée, réservée aux utilisateurs du restaurant l'Almara. Il en sera tenu compte lors de la mise à jour du contrat de bail qui lie la commune avec l'exploitant du restaurant.

Il n'y a pas de traitement particulier en faveur des membres et visiteurs du club de Tennis ni du FC Prilly ; s'ils utilisent le parking, ils sont soumis aux mêmes conditions d'utilisation.

Question 6

Les voisins (privés, associations et entreprises) ont-ils été avertis de cette mesure ? Si non, prévoit-on de le faire ?

Des panneaux d'information ont été placés aux entrées des zones concernées pour les utilisateurs.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillièron

La Secrétaire

Neuhaus Alghisi



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 juin 2022.

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 20 juin 2022.